

L'EXPATRIDE

PAR

YVES GOUNIN (*) (**)

Mehrdad E. est né en Iran en 1971. Son grand-père, d'origine juive, mais converti à la foi bahaïe, était un riche marchand du bazar de Téhéran. Lorsque la révolution islamique éclate et que son grand-père est arrêté et torturé par les Moudjahidines, le jeune Mehrdad et sa famille, déchus de leur nationalité, quittent le pays. Ils s'installent d'abord au Kenya, mais faute d'en posséder la nationalité, doivent le quitter quelques années plus tard. Mehrdad va étudier au Canada, à Vancouver, une cité cosmopolite sur la côte Pacifique, qui accueille une très importante communauté chinoise. Il devient canadien en 1992. Il part travailler au Costa-Rica avec sa future épouse, Vered, une Sud-Africaine blanche, de père britannique et de mère russe. Titulaire d'un MBA en *agribusiness*, obtenu par correspondance à la *London School of Economics*, Mehrdad travaille aujourd'hui à Haïfa, en Israël, où l'église bahaïe a ses quartiers généraux.

Karim M. est né en Ouganda en 1968. Il appartient, comme son épouse, à la communauté ismaélienne, un courant réformiste de l'Islam qui compte plus de 15 millions de fidèles à travers le monde, notamment au Pakistan, et dont le chef spirituel et temporel est l'Aga Khan. Le grand-père de Karim était venu d'Inde avec les Britanniques pour construire, au début du XX^e siècle, le chemin de fer qui relie Mombasa au lac Victoria. La famille de Karim a été expulsée par Idi Amin Dada au début des années 1970. Elle s'est réfugiée au Liban, mais la guerre civile l'a une fois de plus forcée à l'exil. Elle s'est installée à Dubaï, où la mère de Karim vit aujourd'hui encore. Karim est, lui, parti étudier aux Etats-Unis. Son frère aîné s'y est d'ailleurs installé. Il a, comme Mehrdad, acquis la nationalité canadienne au début des années 1990. Venu vivre au Kenya, il y dirige une société d'exportation de café.

Ratnaweera K. est née en Malaisie en 1959. Elle est originaire de la communauté chinoise qui représente plus du quart de la population malaise. Elle vit depuis plus de vingt ans à Dubaï, mais n'a jamais réussi à obtenir la nationalité émiratie. Cette femme dynamique et indépendante dirige aujourd'hui une compagnie d'import-export de produits plastiques et dérivés. Elle voyage beaucoup pour ses affaires, entre le Sud-Est asiatique,

(*) Maître des requêtes au Conseil d'Etat et enseignant à l'Institut d'études politiques de Paris.

(**) Une version très abrégée de cet article a été publiée dans *Le Monde*, 15-16 juin 2003.

les Etats-Unis et les Émirats. Le tango est sa vraie passion ; elle l'enseigne dans un dancing de Jumeira, la banlieue chic de Dubaï. C'est là qu'elle a rencontré son compagnon, un militaire britannique à la retraite, reconverti dans la protection rapprochée.

EXPATRIDE, APATRIDE, EXPATRIÉ ET IMMIGRÉ

Physiquement expatriés, parfois apatrides, Mehrdad, Karim et Ratna-weera sont des expatrides. Ils ont rompu les liens qui les unissaient à un Etat. Véritables « citoyens du monde », ils sont la figure hyperbolique d'une mondialisation qui ne se borne plus à globaliser nos modes de vie, mais dissout radicalement notre identité juridique et notre appartenance culturelle.

L'expatride est un expatrié. Il a été expulsé ou a choisi de vivre hors de sa patrie. Cependant, tous les expatriés ne sont pas des expatrides. L'expatrié s'installe dans un pays étranger, seul ou avec sa famille, le temps d'un contrat de deux ou trois ans avec une société privée, ou d'une affectation en ambassade ; il garde le contact avec son pays d'origine, dont il possède toujours la nationalité et où il retournera une fois sa mission achevée. L'expatride au contraire ignore la durée de son exil ; il a quitté sa patrie et ne peut ou ne veut y retourner ; aussi ses liens avec elle se sont-ils peu à peu distendus ; il en a parfois perdu la nationalité ; il en a oublié l'usage de la langue qu'il ne transmettra pas à ses enfants ; il s'intéresse de moins en moins à sa vie politique et y fait des voyages de plus en plus espacés.

L'expatride n'est pas pour autant un immigré qui, les années passant, troque l'identité de son pays contre celle de son pays d'accueil. Car si l'expatride, à l'instar de l'immigré, voit les liens qui l'unissent à sa patrie se distendre au fil du temps, il n'embrasse pour autant ni la nationalité ni l'identité du pays qui l'accueille. Ce pays d'accueil n'est pas pour lui une destination finale. C'est une résidence temporaire qui lui offre certaines opportunités professionnelles (un travail bien rémunéré) et/ou juridiques (une nationalité ou, à tout le moins, un permis de travail aisément renouvelable). Les hasards de la vie décideront de la durée de son séjour. Peut-être y restera-t-il, peut-être tentera-t-il sa chance dans un nouveau pays, peut-être reviendra-t-il sur la terre de ses ancêtres. En attendant, rien ne sert pour lui de mettre en œuvre une stratégie d'assimilation à une communauté nationale dont il n'a pas vocation à devenir un membre à part entière.

L'expatride ne fait pas non plus partie d'une diaspora. Une diaspora se définit par la combinaison de trois éléments : la dispersion d'un groupe humain, une conscience communautaire forte, des rapports nourris avec le pays d'origine. On aura compris que l'expatride ne remplit que la première condition, géographique. Il n'entretient pas, on l'a dit, de rapports nourris avec son pays d'origine. Pas plus ne développe-t-il une conscience communautaire forte.

Car l'expatrié ne possède pas d'identité « originelle », de racines suffisamment profondes pour résister aux déchirements de l'exil. A la différence du Juif de Brooklyn ou du Chinois de Singapour, il ne possède pas une identité unique qu'il s'agirait de cultiver et de préserver de génération en génération, mais plusieurs, héritées d'une biographie et d'une généalogie souvent complexes, qu'il n'est pas évident de hiérarchiser : l'identité du pays de naissance, parfois aléatoire, fonction des déplacements des parents (Karim est-il par sa naissance ougandais ? ou indien ?), l'identité des années de formation (beaucoup de *businessmen* expatriés ont été marqués par l'éducation anglo-saxonne reçue dans les *boarding schools* britanniques et dans les universités américaines), l'identité du pays de résidence qui, si le séjour se prolonge, gagne insidieusement du terrain, l'identité familiale/communautaire (qui ne se confond pas nécessairement avec celle du pays d'origine), l'identité religieuse qui peut utilement suppléer des identités « géographiques » trop fugaces (on l'a vu avec Mehrdad et l'Église bahaïe).

QUELLE IDENTITÉ POUR L'EXPATRIÉ ?

L'expatrié se présente donc comme un individu dont l'identité ne saurait se résumer à sa nationalité. Sans entonner ici le refrain trop galvaudé de la fin de l'Etat-Nation, il faut s'arrêter un instant sur les conditions d'émergence d'une telle identité post-nationale.

La nationalité représente pour beaucoup d'entre nous une composante essentielle de notre identité. Nous sommes nés en France, y vivons, y travaillons. Nous y avons été éduqués dans le respect de certaines valeurs, à la fois judéo-chrétiennes et républicaines. Nous en parlons la langue. En tant que citoyens, nous participons à la vie de notre nation : nous élisons nos représentants, notre Président ; il nous arrive aussi de manifester, de faire grève. Nous regardons la télévision française, lisons la presse nationale, suivons avec plus ou moins d'attention les actualités. Munis des titres d'identité et des documents de voyage que nous délivre l'administration française, nous voyageons à l'étranger, plus ou moins aisément (selon le pays et les relations qu'il entretient avec la France, parfois un visa est nécessaire, parfois nous en sommes dispensés) et, si nous avons maille à partir avec les autorités de ce pays, nous aurions droit à la protection consulaire de nos ambassades.

Certes, la mondialisation a troublé notre identité. Nous portons des *jeans*, nous mangeons parfois un *hamburger* dans un *fast food*, nous écoutons de la musique. Pour autant – c'est un pont aux ânes des études désormais plétho-

riques sur la mondialisation (1) – la consommation de signes culturels cosmopolites (le plus souvent américains) n'altère pas profondément notre identité qui reste intrinsèquement française.

C'est donc tout particulièrement au lecteur français que l'identité de l'expatrie apparaîtra problématique. Dans d'autres pays en effet, la Nation n'imprime pas une marque aussi forte sur les identités de ses citoyens. Soit qu'ils aient récemment accédé à l'indépendance, soit qu'ils soient divisés par des fractures ethniques, religieuses, linguistiques (cela vaut aussi bien pour la Malaisie que pour la Belgique!), ces pays ne peuvent fournir à leurs ressortissants un « kit identitaire » aussi structuré que celui disponible en France. Pour autant, le ressortissant belge ou malaisien possédera malgré tout une identité nationale, à laquelle viendront se superposer, ou s'opposer, d'autres : flamand et wallonne dans un cas, chinoise et malaise, confucéenne et musulmane dans l'autre.

Pour l'expatrie, rien de semblable. Son identité ne se définit pas au-dessus ou en dessous d'un Etat, mais en dehors de lui. Que l'on ne se méprenne pas. L'expatrie n'ignore pas l'Etat. Bien au contraire, il le connaît mieux que quiconque et sait, par exemple, tirer profit des opportunités fiscales qu'il offre ou mettre en concurrence ses règles sur l'entrée et le séjour des étrangers avec celles de son voisin. Toutefois, pratiquer quotidiennement une administration ne veut pas dire en embrasser l'identité : l'expatrie ne veut pas de l'identité que lui offre le pays qui l'accueille, un Etat où il n'est pas né, dont il n'a pas le passeport et où il n'a pas l'intention de rester. Pas plus ne veut-il l'identité d'un autre Etat.

D'après Jacques Attali, qui voit dans le « Nomade » l'archétype humain du XXI^e siècle (2), l'identité de l'expatrie/Nomade ne sera pas définie par un territoire à défendre, mais « *par une culture, une idéologie ou un dieu qu'il transporte avec lui, et par sa tribu qu'il doit défendre même si, pour ce faire, il lui faut lever le camp* » (3). L'image est puissante : elle donne à voir une cohorte humaine cheminant dans le désert, portant les Tables de la Loi, mélange SF de Mad Max III et de Cecil B. De Mille. Elle prophétise l'avènement de l'expatrie-nomade et la relégation du citoyen-sédentaire et s'interroge sur les conditions de la définition de son identité.

Ce qui frappe quand on discute avec certains de ces expatries, c'est précisément que leur identité ne leur pose pas problème. Écoutons Mehrdad : « *à l'école [au Kenya dans les années 1980], je souffrais de n'appartenir à aucune 'bande'. Je n'étais ni Blanc, ni Noir, ni Musulman, ni Chrétien, ni Africain, ni Arabe. Mais, si aucun groupe n'était le mien, je possédais cer-*

(1) Dans une littérature surabondante, cf. par exemple Zaki LAÏDI, *Malaise dans la mondialisation*, Textuel, Paris, 1997 ou Benjamin BARBER, *Djihad vs. McWorld*, Desclée de Brouwer, Paris, 1996. On lira aussi avec intérêt l'article provocateur de Pascal BRUCKNER, « Faut-il être cosmopolite ? », *Esprit*, déc. 1992, pp. 80-101.

(2) Jacques ATTALI, *Dictionnaire du XXI^e siècle*, Fayard, Paris, 1998.

(3) *Ibid.*, pp. 232-233.

taines qualités qui me permettaient de m'affilier à tous : les valeurs occidentales dans lesquelles j'avais été élevé à Téhéran me rapprochaient des jeunes Blancs, le swahili que j'avais vite appris me permettait de jouer avec les Noirs, ma connaissance de l'Islam me facilitait le contact avec les Arabes ». L'expatrié ne souffre pas de l'absence d'une communauté à laquelle il puisse s'identifier tout entier. Il se satisfait d'une pluri-appartenance à une multitude de groupes, avec lesquels il entretient des relations plus ou moins lâches. C'est la religion baha'ie pour Mehrdad, la communauté d'affaires ismaélienne pour Karim, les danseurs de tango pour Ratnaweera. On retrouve finalement un profil pluri-identitaire caractéristique de nos sociétés post-modernes (4), la seule différence étant l'absence de toute référence nationale chez l'expatrié.

L'EXPATRIÉ ET L'ÉTAT

L'expatrié est un défi pour l'Etat. S'il apporte au pays qui l'accueille son capital, sa force de travail, ce « nomade » incontrôlable, que les fantasmes populaires associent à tort ou à raison au terrorisme, au blanchiment d'argent, à la prostitution et aux trafics de main-d'œuvre, constitue un risque sécuritaire, voire sanitaire en ces temps de SIDA et de SRAS. Aussi les Etats délivrent-ils au compte-gouttes visas d'entrée et titres de résidents. Aussi répugnent-ils à ouvrir à l'expatrié le sésame de la citoyenneté et de la nationalité. Car ils savent que la fragile alchimie nationale serait bouleversée par un tel élargissement du corps électoral.

Ce qui vaut pour l'expatrié vaut aussi pour l'immigré, la diaspora. Toutefois, dans ces cas-là, l'Etat-hôte est confronté à un groupe homogène avec qui un dialogue global est possible. Il peut négocier avec l'Etat dont sont originaires ses immigrants : ainsi des négociations souvent tendues entre la France et l'Algérie hier (5), entre la France et la Roumanie aujourd'hui. Il peut encourager leur regroupement sur une base confessionnelle : c'est toute la tactique de la Place Beauvau, depuis Pierre Joxe jusqu'à Nicolas Sarkozy, en passant par Jean-Pierre Chevènement et Daniel Vaillant, à l'égard de la communauté musulmane de France.

Cependant, face à l'expatrié, rien de tel n'est possible. L'expatrié n'appartient à aucun groupe, à aucune communauté qui porte ses revendications. Cet individualiste forcené doit être traité individuellement. Et l'Etat n'en a ni le temps ni la capacité.

(4) Cf. entre autres Gilles LIPOVETSKY, *L'Ere du vide, essais sur l'individualisme contemporain*, Gallimard, Paris, 1983 ou encore Alfred GROSSER, *Les Identités difficiles*, Presses de Sciences Po, Paris, 1996.

(5) L'historique en est retracé dans Patrick WEIL, *La France et ses étrangers*, Calmann-Lévy, Paris, 1991.

L'ÉTAT EXPATRIDE

Parler d'Etat expatride renvoie à deux situations différentes.

Il y a, d'un côté, l'Etat peuplé d'expatrides. Ce n'est pas le cas de tous les Etats qui accueillent des populations d'origine étrangère. Car, répétons-le, être étranger n'est pas être expatride. Les quelque cinq millions d'étrangers qui résident en France ne sont pas tous expatrides. Et ils sont loin de l'être. A supposer en effet qu'ils perdent peu à peu tout lien avec leur pays ou leur communauté d'origine, ils seront inexorablement attirés, *via* l'école, le mariage, l'accès à la citoyenneté voire à la nationalité, dans le modèle français d'intégration.

Certains Etats créent de l'expatrie au sein de leur population immigrée. Il s'agit le plus souvent d'Etats qui ne peuvent ou ne veulent intégrer leurs étrangers. Ceux-ci, dont les liens avec l'Etat d'origine s'amenuisent, ne trouvent pas dans l'Etat d'accueil d'identité de substitution, ni d'identité juridique, car l'accès à la nationalité est fermé, ni d'identité culturelle, car ces Etats, du fait même d'une population très cosmopolite, n'ont pas d'identité historique solidement définie. Ces immigrés se retrouvent donc dans cet entre-deux juridique et culturel qui caractérise l'expatrie.

Les Etats expatrides sont dans un cercle vicieux. Ils ne peuvent, sans remettre en cause leur existence, intégrer leurs immigrés. Dans le même temps, s'ils ne le font pas, ils laissent se creuser un fossé tout aussi dangereux entre des autochtones, politiquement omnipotents et économiquement dominateurs, et des expatrides de plus en plus nombreux et d'autant plus revendicatifs qu'ils ne supportent plus la marginalisation, pour ne pas dire le racisme, dont ils sont victimes. Toutes proportions gardées, c'est la situation de l'Empire romain avant l'Édit de Constantin.

Dubaï, et plus généralement l'ensemble des Émirats Arabes Unis, sont dans cette situation (6). D'après les statistiques, 80 % de la population seraient étrangère. Une majorité vient du sous-continent indien : Indiens, Pakistanais, Bangladais, Sri-Lankais. Un tiers vient des autres pays arabes : Libanais, Égyptiens, Jordaniens... Le reste est originaire des Philippines ou d'Europe. On peut passer une journée entière à Dubaï sans avoir affaire à un seul Emirati. Tous les chauffeurs de taxi sont indiens ou pakistanais ; les magasins sont tenus par des Arabes ; les serveuses de restaurant sont malaises ou philippines. Dubaï est une cité-entrepôt, une Alexandrie des temps modernes, où une foule cosmopolite d'entrepreneurs et de trafiquants de toutes origines nourrissent une trépidante activité commerciale. La dynastie des Al-Maktoum a su transformer cet émirat en une immense société d'import-export au chiffre d'affaires pluri-milliardaire. Le pétrole,

(6) Cf. Roland MARCHAL (dir.), *Dubaï, cite globale*, CNRS Editions, Paris, 2001 ; Bernard EL GHOUL, *De la cité-marchande à la cité-globale. Pouvoir et société à Dubaï*, Thèse de doctorat en sciences politiques, IEP Paris.

découvert en 1962, n'a pas peu compté dans cette *success story*. Cependant, son succès, Dubaï le doit surtout à la clairvoyance de ses dirigeants. C'est eux qui ont mis en œuvre une politique d'investissements lourds (port, aéroport) qui n'aurait pas été possible sans l'appel massif à une importante population immigrée.

Si notre propos n'est pas ici d'analyser les recettes de la réussite économique de l'émirat dubaïote, il faut en revanche s'interroger sur la viabilité d'une structure politique dont les 4/5 de la population sont étrangers. Il n'est pas question de délivrer à ces étrangers de passeports. Ce que peut faire l'administration, c'est gérer les stocks, contrôler les flux, encourager le développement d'industries plus intensives, grâce notamment aux NTIC. Elle va limiter la délivrance de titres de résident tout en fermant les yeux sur les nombreux travailleurs employés avec un visa de touriste. Cela oblige ces faux touristes à quitter chaque mois les Émirats pour faire tamponner leur passeport. Cependant, là où l'esprit d'entreprise domine, la parade a été rapidement trouvée. Des compagnies *charters* organisent, dans la journée, des aller et retour vers Oman ou Bahreïn. Certains avions se bornent à décoller pour revenir quelques instants plus tard à leur point de départ et permettre à leurs voyageurs de franchir la douane. Poussant la logique jusqu'à son terme, certaines compagnies embarquent leurs passagers et, après quelques minutes, les débarquent! La manœuvre est de notoriété publique et les autorités, dit-on, ferment les yeux.

Ce qui vaut à Dubaï vaut aussi à Hong Kong ou à Singapour. Le défi est le même : comment définir un « vouloir-vivre ensemble » dans un pays majoritairement peuplé d'étrangers? La réponse de Singapour a été autrement plus élaborée que celle, encore tâtonnante, des Émirats. Depuis le milieu des années 1970 et, sur un ton plus radical, à partir du début des années 1990, un discours asiatiste y a pris forme. Il comprend deux faces complémentaires (7) : une face identitaire définissant une spécificité asiatique autour de la valorisation de la famille et de l'éducation, du goût pour le travail acharné et de l'épargne, et une face agressive et anti-occidentale. Cette montée du discours asiatiste va de pair avec l'émergence d'États-régions dont Kenichi Ohmae s'était fait en son temps le prophète (8). Pour autant ce discours, derrière lequel se lit en filigrane le souci des dirigeants asiatiques de conforter leur pouvoir (9), a marqué le pas depuis la crise asiatique de 1997.

Plus près de nous, c'est le Luxembourg dont 40 % de la population n'ont pas la nationalité. Le Grand-Duché a pour devise « Nous voulons rester ce que nous sommes ». Cependant, qu'est-ce qu'être luxembourgeois au

(7) Sylvaine TRINH, « L'asiatisme », in Michel WIEVIORKA, *Une société fragmentée? Le multiculturalisme en débat*, La Découverte, Paris, 1997, pp. 198-224.

(8) Kenichi OHMAE, *The End of the Nation State, the Rise of Regional Economies*, Free Press, New York, 1995 (tr. française : *De l'Etat-nation aux Etats-régions*, Dunod, Paris, 1996).

(9) Cf. la critique en règle de Jean-Luc DOMENACH, « L'asiatisme, une idéologie pour l'Asie? », in David CAMROUX / JEAN-LUC DOMENACH (dir.), *L'Asie retrouvée*, CERI/Le Seuil, Paris, 1997, pp. 17-52.

XXI^e siècle ? Depuis 1921, le Luxembourg forme avec la Belgique une union économique, élargie en 1944 aux Pays-Bas (Benelux). C'est un des fondateurs de la CECA en 1951, puis de la CEE en 1957. Il a toujours recherché une solution « par le haut » à sa crise identitaire, en s'intégrant à des ensembles plus vastes, le Benelux d'abord, l'Union européenne ensuite. Cela ne veut pas dire qu'il soit prêt à y sacrifier ses intérêts nationaux. C'est lui qui, en 1994, s'oppose au droit de vote des ressortissants communautaires aux élections locales. La présence de 60 000 Portugais, de 20 000 Italiens et d'autant de Français au Luxembourg rendait en effet difficile cette réforme.

L'ÉTAT ET SES EXPATRIDES

Reste à examiner la seconde hypothèse, celle de l'Etat dont les ressortissants ont quitté le sol et sont sur le point de devenir expatrides.

Près de deux millions de ressortissants français vivaient à l'étranger. Leur recensement est difficile, dès lors que beaucoup omettent de procéder à leur immatriculation consulaire. Plus de la moitié vivent en Europe occidentale : Royaume-Uni, Allemagne, Belgique, Suisse... Viennent ensuite l'Amérique du Nord et l'Afrique francophone.

Tous ces expatriés ne sont pas des expatrides : beaucoup conservent un lien fort avec la France. En témoigne un taux d'immatriculation supérieur à 50 %, qui peut autant illustrer la volonté de continuer à participer à la vie citoyenne (l'inscription consulaire va souvent de pair avec l'inscription sur les listes électorales) que celle de garantir sa sécurité (l'immatriculation facilite la prise en charge en cas d'évacuation).

Cependant, certains peuvent plus ou moins définitivement s'éloigner de la France. C'est le cas du jeune diplômé d'une école de commerce, parti faire son service militaire comme VSNE dans une banque française à Londres. Il s'y plaît, s'y installe, rencontre une Américaine, en stage dans la même entreprise, qu'il épouse et avec qui il partira travailler à Singapour lorsqu'une opportunité intéressante se présentera dans une société de *trading*. Voilà comment on devient, sans s'en rendre compte, expatride en moins de cinq années, pour un peu que les liens avec sa famille laissée en France se soient distendus.

Un Français peut devenir expatride. Symétriquement un expatride peut, sans avoir à venir en France, devenir Français en épousant un(e). La possibilité d'acquérir la nationalité française par le mariage est utilisée par 20 000 personnes chaque année (10). Elle est ouverte à l'étranger marié à un ressortissant français, un an après son mariage (11). Si la communauté de

(10) Jean-Philippe THIELLAY, *Les Clefs de la nationalité française*, Berger-Levrault, Paris, 2000.

(11) Cette durée était, aux termes de la loi du 22 juillet 1983, de deux ans. La loi du 16 mars 1998 l'a ramenée à un an.

vie entre les époux ne doit pas avoir cessé et si l'administration exige une maîtrise minimale du français et l'adoption des us et coutumes de la France (12), aucune condition de résidence en France n'est imposée. Une part non négligeable des personnes qui acquièrent la nationalité française demeure d'ailleurs à l'étranger. C'est ainsi qu'une jeune Camerounaise peut épouser un médecin français rencontré dans un camp du HCR en Afrique, devenir française un an plus tard et le suivre dans ses prochaines affectations sans jamais avoir mis les pieds en France.

Comment l'Etat doit-il traiter ses expatrides ? La difficulté est double. D'une part, les expatrides français résident, par définition, hors du territoire national. Aussi dense que soit notre réseau diplomatique et consulaire, ils sont plus difficiles à recenser, à informer, à contrôler. D'autre part, les Français qui deviennent expatrides n'y ont pas été forcés. Dans notre premier exemple, ils abandonnent, selon un processus lent et graduel, la communauté nationale. Dans le second, ils n'y sont jamais vraiment rentrés, sinon par l'intermédiaire d'un époux déjà largement expatrié. Comment imposer à des Français qui ne manifestent guère de volonté en ce sens de réintégrer le giron national ? (13)

La solution va de soi : si on ne peut forcer à boire un âne qui n'a pas soif, il faut néanmoins fournir aux expatriés français qui le souhaitent la possibilité de continuer à faire partie de la communauté nationale.

Cela passe d'abord par la possibilité d'envoyer ses enfants dans une école française. Ce n'est pas toujours facile, car il n'existe pas des écoles françaises partout et, là où elles existent, les effectifs ne permettent pas d'ouvrir des enseignements à tous les niveaux, ce qui oblige certains collégiens ou lycéens à suivre un enseignement à distance (14). Ce n'est pas facile non plus car l'enseignement n'y est pas gratuit et les frais d'écolage parfois si élevés que les parents optent pour un autre système d'enseignement (15).

Rester en contact avec la France, c'est aussi avoir un accès facile à sa langue et à sa culture. C'est plus facile aujourd'hui qu'hier avec la généralisation d'Internet. Hier encore, il fallait se reposer sur des instruments plus classiques : la télévision (Canal France International), la Radio (Radio

(12) L'article 21-4 du Code civil ouvre au gouvernement la possibilité de « *s'opposer, par décret en Conseil d'État, pour indignité ou défaut d'assimilation, à l'acquisition de la nationalité française* ». La procédure est lourde. On ne compte en moyenne qu'une centaine de décrets d'opposition par an.

(13) Même si tous les liens avec la France sont rompus, l'Etat répugne à sanctionner l'expatrié en le privant de sa nationalité. L'article 17-4 du Code civil de 1804 prévoyait que la qualité de Français se perdait « *par tout établissement fait en pays étranger sans esprit de retour* ». L'article 23-6 du Code civil, introduit par la loi du 9 janvier 1973, prévoit que « *la perte de la nationalité française peut être constatée par jugement lorsque l'intéressé, français d'origine par filiation, n'en a point la possession d'état et n'a jamais eu sa résidence habituelle en France, si les ascendants dont il tenait la nationalité française n'ont eu eux-mêmes ni possession d'état de Français ni résidence en France depuis un demi-siècle* ». La perte de la nationalité, on le voit, est encadrée par des conditions strictes.

(14) Le Centre national d'enseignement à distance (CNED) et le Centre de télé-enseignement universitaire (TEU) permettent de suivre certaines formations primaires, secondaires ou universitaires à distance.

(15) Une commission locale des bourses (CLB), présidée par l'ambassadeur, peut néanmoins proposer à l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger) d'assister les parents impécunieux.

France International), la presse écrite disponible, fût-ce avec retard, dans les centres culturels français. Force est de constater que l'expatrié français dispose de plus de moyens que l'Allemand, par exemple, ou l'Italien, pour maintenir un contact culturel et linguistique avec la métropole. Cela étant, on touche ici une dimension de la politique culturelle extérieure souvent méconnue (16) : un centre culturel doit certes promouvoir notre langue et notre culture auprès d'un public étranger qui, spontanément, consommerait des produits culturels anglo-saxons ; il doit aussi, dans le cadre d'une politique de coopération, encourager l'éclosion d'une culture autochtone ; mais on oublie que notre politique culturelle a un public privilégié, les Français expatriés, et qu'elle doit, sans perdre son âme, chercher à les satisfaire, car ils constituent l'essentiel du public d'un spectacle théâtral ou la majorité des abonnés à la bibliothèque, ce qui n'est pas nécessairement un mal.

Sans être nécessairement la plus importante, la participation des Français expatriés à la vie politique de la métropole reste la forme la plus symbolique d'attachement à la communauté nationale. Là encore, les difficultés sont nombreuses. L'éloignement géographique n'est pas la moindre. L'administration française ne peut pas ouvrir des bureaux de vote partout dans le monde ! On ne s'étonnera pas que le taux d'abstention soit particulièrement fort (17). Cet absentéisme a deux causes essentielles : d'une part, les listes électorales sont souvent obsolètes, les expatriés qui quittent le pays omettant de se faire radier et les nouveaux arrivants tardant à s'inscrire (18) ; d'autre part, les Français expatriés ont la possibilité de conserver une inscription en France, ce qui leur permettra notamment de participer aux élections locales (régionales, cantonales, municipales), chose qui leur serait impossible s'ils n'étaient inscrits qu'à l'ambassade. Aussi, le jour de l'élection nationale ont-ils la possibilité de voter en métropole, soit physiquement soit par procuration. Cela augmente le taux « facial » d'abstention des Français à l'étranger. La généralisation du vote électronique – testée lors des élections au CSFE en Amérique du Nord en juin 2003 – ne constitue pas la panacée qu'on évoque souvent. La France offre à ses expatriés la possibilité de participer aux scrutins nationaux (présidentielles, européennes (19), référendums). Le vote a lieu le même jour qu'en métropole – ce qui pose inmanquablement des difficultés liées au décalage horaire, les électeurs d'Amérique du Nord étant ainsi informés des premières tendances du vote en France avant d'aller voter. Les bulletins sont dépouillés sur place. Tel n'est pas le cas chez beaucoup de nos voisins : l'ambassade n'est pas, chez

(16) Assemblée nationale, *Rapport d'Information n° 2 924 sur les Centres culturels français à l'étranger*, présenté par M. Yves Dauge, fév. 2001.

(17) Sur 385 615 électeurs inscrits, seuls 170 418 (44,22 %) ont participé aux élections présidentielles de 2002.

(18) Une proposition de loi tendant à établir l'automatisme de l'inscription sur la liste électorale, sur le modèle espagnol, a été déposée sans succès au Sénat en 1991.

(19) Cette possibilité leur a toutefois été retirée par la loi n° 2003-326 du 11 avril 2003, qui a « régionalisé » le mode de scrutin applicable aux élections européennes.

eux, un centre de vote, mais un lieu où les électeurs qui le souhaitent peuvent déposer leur bulletin (ils peuvent aussi voter par correspondance); celui-ci sera ensuite acheminé en métropole puis décompté directement (c'est le cas aux Pays-Bas, qui élisent leurs représentants par scrutin de liste) ou dans la circonscription de l'électeur (c'est le cas en Espagne ou en Belgique depuis mai 2003). La France – comme l'Italie – reconnaît la spécificité du vote de ses ressortissants qui résident à l'étranger. Ce dernier apparaît en tant que tel dans les résultats officiels (20). Ainsi, en avril 2002, les Français à l'étranger ont donné une prime à MM. Chirac (30,56 %) et Jospin (22,76 %), ainsi qu'aux candidats écologistes (M. Mamère, M^{me} Lepage), qui ont obtenu un meilleur score qu'en France; en revanche, les candidats d'extrême droite et d'extrême gauche ont fait des scores médiocres (M. Le Pen n'obtenant que 6,49 %).

La spécificité des Français à l'étranger est plus encore reconnue par l'existence, depuis 1948, d'une représentation spécifique : le Conseil supérieur des Français à l'étranger (CSFE). 150 de ses membres (21) sont élus par les Français à l'étranger tous les six ans. Le CSFE constitue depuis 1959 le collège électoral pour l'élection de douze sénateurs qui représentent les Français à l'étranger. Ainsi, les Français expatriés disposent au Parlement de leurs propres représentants. C'est une spécificité française que ne partagent pas nos voisins.

L'EXPATRIDIE EST-IL DANGEREUX ?

L'expatrié est encore un phénomène marginal. Alors que la mondialisation touche peu ou prou chacun d'entre nous, l'expatrié ne concerne qu'une frange limitée de la population qui, par choix ou par contrainte, a quitté son pays d'origine pour s'installer ailleurs, dans un entre-deux juridique et culturel.

Tous les expatriés, tous les immigrés ne sont pas des expatriés. Si les expatriés se recrutent dans toutes les couches de la population, depuis le chauffeur de taxi pénjabi à Dubaï jusqu'au *trader* néo-zélandais à Wall Street, ils doivent mobiliser des ressources financières et identitaires fortes. L'expatrié n'est pas un fléau qui s'abat sur les plus pauvres. Ceux-là, chassés de leurs pays, s'entassent dans des camps, aux frontières (Tanzanie/Burundi, Afghanistan/Pakistan), dans l'attente de pouvoir rentrer chez eux. Il ne s'agit pas d'expatriés, mais de réfugiés. L'expatrié n'est pas non plus une bénédiction qui toucherait seulement les membres d'une « hyper-

(20) Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, « L'apparente désaffection des Français établis hors de France pour le processus démocratique », *Revue Politique et Parlementaire*, n^{os} 1020-1021, sept.-oct./nov.-déc. 2002, pp. 196-206.

(21) Il compte en outre 21 personnalités qualifiées, désignées pour six ans par le ministre des Affaires étrangères.

classe » (22) mondialisée, capable de s'extraire d'un système international stato-centré en voie d'obsolescence.

L'expatrie est simplement un phénomène, qui tendra à se répandre, de contournement de l'Etat. Il sera le fait d'individus entreprenants, sans attaches, disposant de ressources identitaires multiples hors du cadre imposé de la Nation.

(22) L'expression est de Jacques ATTALI, *op. cit.*

LE RETOUR DES ETATS-UNIS AU SEIN DE L'UNESCO

PAR

DIVINA FRAU-MEIGS (*)

Les raisons du retour des Etats-Unis à l'UNESCO en 2003 sont-elles comparables aux motifs de leur départ en 1984 ? Quelle est la signification profonde de ce retour ? Est-il la marque d'un assouplissement de la politique socioculturelle des Etats-Unis ou la preuve de son durcissement ? Pour le départ comme pour le retour, leur décision a été unilatérale et le risque de leur isolement se doit d'être évalué dans le contexte international, ses constantes et ses mutations.

En préambule, il convient de souligner que le départ des Etats-Unis de l'UNESCO en 1984 avait causé un choc : les Américains n'avaient-ils pas fortement contribué à la mise en place de toutes les grandes instances internationales d'après guerre, comme l'Organisation des Nations Unies, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce ?

La création de ces entités atteste de la forme de génie diplomatique des Etats-Unis au XX^e siècle, à la double visée universaliste et utilitariste (au sens anglo-saxon de *self-interest* (1)); elle marque le succès d'une puissance hégémonique paradoxale, qui peut à la fois promouvoir ses intérêts personnels et les offrir au monde comme des intérêts généreux et démocratiques. Elle le fait par le biais de deux outils : la mise à disposition à bas coûts de produits de première nécessité et la gestion des conflits par le droit contractuel et les règlements internationaux, afin de se constituer un environnement favorable, sans occupation territoriale (2). Y parvenir implique des actions collectives négociées et la recherche d'alliances stables, avec une attention particulière aux redistributions de pouvoir dans des aires géographiques sensibles, d'où l'extension, parallèlement à la politique de transparence légaliste, d'une diplomatie du secret, des agences de renseignement (le FBI, la CIA, le NSI...) et des instruments de surveillance à distance de l'environnement (le satellite, l'Internet, le système « Echelon »...). D'où aussi le rôle de gouvernance matricielle attribué à des instances internationales comme l'ONU et ses diverses agences qui, fonctionnant à base d'experts

(*) Professeur à l'Université d'Orléans, rédactrice en chef de la *Revue française d'études américaines* et membre du comité de rédaction de *Média Morphoses* (INA-PUF).

(1) Cf. Divina FRAU-MEIGS, *Médiamorphoses américaines dans un espace privé unique au monde*, Economica, Paris, 2001, pp. 7-10.

(2) J. JOFFE, « Who is Afraid of Mister Big ? », *The National Interest*, été 2001.